

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Ireneusz Kondak
Tel: 03.90.21.59.86

Date: 14/02/2025

DH-DD(2025)183

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1521st meeting (March 2025) (DH)

Communication from the authorities (14/02/2025) concerning the case of Verein KlimaSeniorinnen Schweiz and Others v. Switzerland (Application No. 53600/20) **[French only]**.

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1521^e réunion (mars 2025) (DH)

Communication des autorités (14/02/2025) relative à l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse (requête n° 53600/20).

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

From: [Heegaard Schroeter Sophie EDA HSP](#)

To: [REDACTED]

Subject: EXEC-affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse (requête n° 53600/20) - communication officielle des autorités suisses

Date: vendredi 14 février 2025 16:08:06

Madame,
Monsieur

Au nom du Gouvernement suisse, concernant l'affaire *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* (Requête no 53600/20), nous nous permettons de vous faire part des commentaires suivants, en vous priant d'en tenir compte dans les Notes sur l'ordre du jour :

- La Suisse a formulé sa seconde contribution déterminée au niveau national (CDN), qu'elle a soumise au Secrétariat de la CCNUCC le 29 janvier 2025. La Suisse a ainsi respecté le délai formel du 10 février 2025. La seconde CDN fixe un objectif de réduction d'émission pour 2035 d'au moins 65 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 1990, à mettre en œuvre sous la forme d'un budget d'émissions couvrant la période 2031-2035. La seconde CDN inclut désormais un budget carbone. Ainsi, l'objectif correspond à un budget de gaz à effet de serre de 106,8 millions de tonnes d'équivalent CO₂, ce qui équivaut à une réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 59 % sur la période 2031-2035.
- Le point 5.2.5 du Bilan d'action d'octobre 2024 (dernier paragraphe) doit se lire « ... le budget carbone pour la période de 2020 à 2050 se monte à environ **0,33%** [au lieu de 0,13%] du budget mondial encore disponible pour la période de 2020 à 2050 en vue de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C (probabilité : 50 %) ».
- La [Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique \(LCI ; RS814.310\)](#), ainsi que l'[Ordonnance sur la protection du climat \(OCl ; RS 814.310.1\)](#) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2025. La modification du 15 mars 2024 de la [Loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ \(loi sur le CO₂ ; RS 641.71\)](#) est également entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Nous vous remercions de nous confirmer la bonne réception de cette communication.

Avec nos remerciements et nos meilleures salutations,

Sophie Heegård-Schroeter
Adjointe au Représentant permanent
Avocate, conseillère juridique

Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

23 rue Herder
F – 67000 Strasbourg Cedex
Tél prof France : +33 3 88 24 89 95
Tél prof CH: + 41 58 462 01 16

[REDACTED]
strasbourg.cde@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/strasbourg